

**Conservatoire à Rayonnement
Intercommunal Jean Ferrat**

18 avenue Léontine Vignerie
87200 SAINT-JUNIEN

05 55 02 59 81

conservatoire@pol-cdc.fr



**Communauté de communes
Porte Océane du Limousin**

1, Avenue Voltaire
B.P. 58
87202 SAINT-JUNIEN

05 55 02 14 60

www.porteoceane-dulimousin.fr



1. ROLE et MISSIONS

Le Conseil d'Etablissement n'est pas un organe délibérant mais une instance de consultation : outil de réflexion, de proposition, de débat et d'échanges, il concourt à la vie de l'Etablissement grâce aux avis formulés par ses membres.

Le Conseil d'Etablissement doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a émis.

2. FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Etablissement se réunit une fois par semestre, plus si nécessaire.

Les convocations sont envoyées aux membres 15 jours au minimum avant la tenue du conseil, accompagnées de l'ordre du jour de la réunion.

Les questions soumises au conseil par les représentants sont déposées auprès de la direction du conservatoire au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

Le compte-rendu officiel est affiché sous quinzaine dans les trois sites d'enseignement.

3. COMPOSITION

La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de cet établissement, fixe le nombre et la répartition des membres du Conseil d'Etablissement comme suit :

1er COLLEGE, membres de droit - 7 membres

- **Pour les Elus**
 - Le Président de la Communauté de Communes ou son délégué (un Vice-Président désigné par le Bureau) ;
 - Le Vice-Président chargé de la Commission Culture ou son délégué (un Vice-Président désigné par le Bureau) ;
 - 1 élu de la commune de Saint-Junien, 1 élu de la commune de Rochechouart, 1 élu de la commune de Saint-Victurnien et leurs suppléants désignés par la communauté de communes.
- **Pour l'Administration**
 - Le DGS ou son délégué ;
 - Le Directeur du conservatoire.

2^{ème} COLLEGE, membres élus ou désignés - 7 membres

- 2 représentants des professeurs et leurs suppléants (élus par les professeurs) ;
- 2 représentants des parents d'élèves et leurs suppléants (élus par les parents d'élèves) ;
- 2 représentants des élèves et leurs suppléants (sont électeurs les élèves de niveau scolaire minimal classe de CM1) ;
- 1 représentant du personnel non enseignant de l'établissement (secrétariat et personnel d'entretien).

Le Conseil d'Etablissement peut appeler toute personne dite « qualifiée » à participer à ses travaux à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour, ainsi que les représentants d'organismes ou associations concernés par les activités de l'établissement.

Le Président a voix prépondérante.

4. LES ELECTIONS

Election des représentants des élèves et des parents d'élèves

Les représentants des élèves et ceux des parents des élèves sont élus au scrutin secret majoritaire à 1 tour. En cas d'égal partage des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Ils quittent automatiquement leur fonction dès lors qu'ils perdent leur qualité d'élève ou de parent d'élève. Un adulte, s'il est élève lui-même, ne peut être à la fois représentant des parents d'élèves et des élèves.

Peut être candidate et élue pour représenter les élèves, toute personne inscrite dans l'établissement dont les enfants scolarisés à partir de la classe de CM1.

Peut être candidate et élue pour représenter les parents d'élèves toute personne ayant la garde juridique d'un élève mineur.

Election des représentants des professeurs

Les représentants des professeurs sont désignés par bulletin secret par les enseignants de l'établissement. Les candidats contractuels doivent avoir six mois d'ancienneté au moins au sein de l'établissement. Ils sont élus au scrutin secret majoritaire à un tour ; en cas d'égal partage des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

5. DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU 2^{ème} COLLEGE

Le mandat des membres élus a une durée de deux ans. Il peut être renouvelable.

Si un membre cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant pour la période du mandat restant à courir.

Le Directeur de l'établissement est chargé des élections des divers représentants en concertation avec la Direction Générale des Services et sous la responsabilité du Vice-président chargé de la Culture.

6. CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 et sera affiché dans les locaux du conservatoire : à Saint-Junien (Avenue Léontine Vignerie), à Rochechouart (Pôle Socioculturel, Espace la Gare), à Saint-Victurnien (Ancien Presbytère, Place du Chanoine Merlin).

Toute modification au présent règlement devra être approuvée par l'assemblée délibérante.

La liste nominative des représentants - leur adresse, leurs numéros de téléphone, leur adresse mail - sera affichée sur les sites de Saint-Junien, de Rochechouart et de Saint-Victurnien.

7. AUTRES DISPOSITIONS

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu sous quinzaine. Il sera cosigné par un membre de chacun des deux collèges, désigné secrétaire de réunion en début de chaque séance.

Fait à Saint-Junien le 17 décembre 2020,

Le Président

Pierre ALLARD